

**Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux**

REFERENCE:SHD//NF/MD/ff

17 janvier 2018

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma capacité de Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, conformément à la résolution 36/6 du Conseil des droits de l'homme.

Dans le cadre de mes efforts pour informer les Etats, les organismes des Nations Unies et autres parties prenantes de l'impact de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des substances et déchets dangereux sur les droits de l'homme, notamment au regard de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, j'ai décidé de concentrer mon rapport annuel au Conseil des droits de l'homme en 2018 sur la protection des travailleurs contre les substances dangereuses.

Comme détaillé dans la notice d'information ci-jointe, l'objectif de cette étude est de recenser les principaux défis rencontrés en matière de protection des travailleurs contre les produits dangereux dans divers contextes ainsi que les principaux instruments juridiques et institutionnels internationaux et nationaux pertinents pour la promotion de leur protection. A la suite de ce processus, j'ai l'intention de soumettre au Conseil des droits de l'homme des recommandations sur l'intégration des normes relatives aux droits de l'homme aux efforts internationaux et nationaux visant à assurer la santé et la sécurité au travail.

A cet égard, je contacte Etats et autres parties prenantes, parmi lesquelles figurent des organisations internationales, entreprises privées ainsi que la société civile, afin de recueillir des informations sur les questions faisant l'objet de cette étude. Par conséquent, je serais reconnaissant au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

- 1) Veuillez fournir **les lois et règlements nationaux protégeant les travailleurs des substances dangereuses et établissant le droit des travailleurs à des conditions de travail sûres et saines**. (Ceux-ci peuvent inclure, selon la définition proposée par l'OIT et l'OMS<sup>1</sup>, les normes relatives à : la promotion et le maintien du plus

---

<sup>1</sup> Cette définition a été adoptée par la Commission Internationale de la Santé au Travail (ICOH – CIST) et figure dans la mise à jour de 2002 du Code International d'éthique pour les professionnels de santé au travail. Le code est disponible à l'adresse : <http://www.icohweb.org>.

haut niveau de bien-être physique, mental et social des travailleurs quelle que soit leur profession ; la prévention des départs pour raisons de santé causées par les conditions de travail ; la protection des travailleurs contre les risques résultant de facteurs ayant des effets néfastes sur la santé ; ainsi que le placement et le maintien du travailleur dans un environnement professionnel adapté à ses capacités physiologiques et psychologiques).

- a) Veuillez indiquer s'il existe des normes spécifiques régissant la protection de la santé et la sécurité dans certains secteurs de l'économie.
  - b) Veuillez indiquer s'il existe des normes spécifiques pour protéger les travailleurs contre certains risques tels que l'exposition aux radiations, aux substances toxiques (y compris les produits chimiques industriels, les pesticides et les matériaux de construction) et la pollution atmosphérique, entre autres.
  - c) Veuillez fournir des informations précises sur les niveaux d'exposition admissibles des travailleurs à ces risques, notamment des liens URL (ou autres documents) sur les niveaux établis, ainsi que des informations sur les procédures d'établissement de ces niveaux.
- 2) Veuillez indiquer les principales autorités chargées de superviser la mise en œuvre des normes de santé au travail ainsi qu'une description de leur mandat.
  - 3) Veuillez fournir les lois nationales établissant le droit à l'information et les instruments établissant les droits spécifiques des travailleurs à l'information sur les questions relatives à leur santé et sécurité au travail.
  - 4) Veuillez fournir les lois et règlements nationaux protégeant les lanceurs d'alerte à l'origine de la diffusion d'informations sur leur activité professionnelle et leur environnement, particulièrement en ce qui concerne les divulgations relatives aux dommages causés à l'environnement et à la santé publique.
  - 5) Veuillez fournir des informations sur les lois nationales existantes garantissant le droit à la justice des travailleurs et un recours effectif contre les expositions à des produits dangereux sur le lieu de travail.
  - 6) Veuillez indiquer si des représentants publics analysent périodiquement la situation de la sécurité et de la santé au travail et comment ces évaluations sont publiées.
  - 7) Veuillez indiquer si votre gouvernement envisage de réviser les normes existantes en matière de santé et de sécurité au travail et les raisons de cette éventuelle révision.

Je souhaite intégrer ces informations à mon rapport à la 39ème session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, qui sera présenté en septembre 2018.

Je vous remercie par avance de votre coopération et j'espère continuer un dialogue constructif sur les questions liées à mon mandat. Compte tenu de l'actualité de ce sujet, je serais reconnaissant de recevoir de votre part une réponse à ces questions par fax, ou par courriel ([srtoxicwaste@ohchr.org](mailto:srtoxicwaste@ohchr.org)) au plus tard le 28 février 2018. Afin d'identifier votre réponse, veuillez s'il-vous-plaît utiliser "*Submission to study on workers protection from hazardous substances*" en tant qu'objet de votre courriel.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.



Baskut Tuncak

Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux